



## Fiche de poste **Trésorier et Trésorier(s) adjoint(s)**

Le trésorier est responsable de la tenue de la comptabilité et des actes qui en découlent, mais les administrateurs sont collégalement responsables des choix financiers.

Le Trésorier peut être assisté d'un ou de plusieurs Trésorier(s) adjoint(s). Ils travaillent en étroite collaboration et se répartissent leurs rôles à leur convenance ou sur décision du Bureau ou du Conseil d'Administration et se suppléent mutuellement en cas d'absence. Ils sont membres du Bureau, à ce titre, ils participent à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration et supervisent l'équipe salariée.

### **Leurs missions**

- **Générales :**
  - garantir la transparence du fonctionnement financier de l'association ;
  - s'assurer de la bonne tenue de la comptabilité ;
  - veiller à la mise en place et à l'utilisation des outils de gestion nécessaires ;
  - suivre régulièrement le plan de trésorerie avec la Direction ;
  - participer à l'élaboration du budget et du prévisionnel avec la Direction ;
  - conseiller la Direction sur la gestion financière de l'association ;
  - signer les chèques et documents selon les délégations ;
  - être présent lors de la présentation des comptes par l'expert-comptable ;
  - être présent lors de la présentation des conclusions du commissaire aux comptes ;
  - assurer la relation entre l'association et la banque (placement, découvert...) et les assurances, en appui à la Direction ;
  - assurer les relations éventuelles avec le trésorier de l'Union Régionale des CPIE des Pays de la Loire ;
  - s'assurer que les comptes sont déposés en préfecture et/ou auprès des communes suivant les seuils de subvention ;
  - s'assurer de l'établissement des reçus fiscaux annuels pour les donateurs et les mécènes.
  
- **Pour le Conseil d'Administration et le Bureau :**
  - présenter, justifier et faire voter le budget de l'année ;
  - présenter régulièrement la situation financière de l'association : les fonds disponibles, les dépenses à engager, les recettes à pourvoir...
  - donner l'alerte quand la situation se détériore à court, moyen ou long terme.
  
- **Pour l'Assemblée Générale :**
  - convier et accueillir l'expert-comptable et le commissaire aux comptes ;
  - présenter le rapport financier annuel, avec l'expert-comptable ;
  - introduire le commissaire aux comptes.